CONCOURS INTERREGIONAL du GRAND-OUEST **LEZAY (79)**
BLONDE D'AQUITAINE **28 & 29 Août 2021**

R E G L E M E N T

TITRE I : DATE ET LIEU DU CONCOURS

Article 1er :

Le Concours Interrégional du Grand-Ouest d'animaux reproducteurs de la race bovine Blonde d'Aquitaine aura lieu les **28 & 29 Août 2021, au Marché aux Bestiaux à LEZAY (Deux-Sèvres).**

Les animaux devront être présents sur les lieux de la manifestation le **VENDREDI 27 AOUT, avant 17h00.**

TITRE II : CONDITIONS A REMPLIR POUR LES ANIMAUX EXPOSES

Article 2 :

Conditions de l'exposant :

Ne pourront participer au Concours Interrégional que les éleveurs des sections et département ci-dessous, **ayant réglé la totalité des cotisations et des services de l'AE, relatifs à l'exercice 2020 et aux exercices antérieurs.**

- **pour la section POITOU-CHARENTES-LIMOUSIN :** *seuls les éleveurs ayant participé au concours* ***National de MONCOUTANT 2018 et ou LEZAY 2019***
- **Pour la BRETAGNE, les PAYS DE LA LOIRE, la NORMANDIE, l'ILE DE FRANCE et le CENTRE VAL DE LOIRE :** *tous les éleveurs ;* ***l'interrégional étant le concours de référence pour accéder au National de MAYENNE 2022.***

1) Peuvent participer au concours interrégional :

- **les mâles ayant TROIS générations d'ascendants confirmés au Livre Généalogique**
- **les femelles ayant DEUX générations d'ascendants confirmés au Livre Généalogique**

Les animaux codifiés D, E ou F ne sont pas autorisés à participer au concours.

En outre, tous les animaux doivent être nés chez l'exposant ou avoir été introduits dans son cheptel avant l'engagement au Concours. Il appartient au détenteur au moment de l'engagement de déclarer les éventuelles copropriétés.

Pour participer à ce Concours, les femelles doivent :
- avoir un **âge au premier vêlage maximum de 36 mois pour les femelles nées après le 21/09/2015 et de 38 mois pour celles nées avant (y compris donneuse d'embryons)**,
- avoir un **intervalle entre vêlages moyen inférieur à 400 jours**.

Toutefois, peuvent également participer les femelles qui auraient un IVV supérieur à 400 jours, si :

⌦ âgées de 4 à 5 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 2 fois
⌦ âgées de 5 à 6 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 3 fois
⌦ âgées de 6 à 7 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 4 fois
⌦ âgées de 7 à 8 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 5 fois
⌦ âgées de 8 à 9 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 6 fois
⌦ âgées de 9 à 10 ans ⇨ elles ont vêlé au moins 7 fois

Toute femelle ayant plus d'1 avortement dans leur carrière ne pourra prendre part au présent concours.

De même seules les femelles ayant vêlé dans les 18 derniers mois peuvent participer.

Les mâles de plus de 40 mois doivent avoir des descendants enregistrés au Fichier Racial pour pouvoir prétendre participer au concours.

Pour les mâles de 7 à 12 mois, la participation sera limitée à 1 par élevage.

Dans la catégorie « Femelles Suitées », seuls pourront être pris en compte les produits âgés de moins de 7 mois. Les femelles doivent nourrir leur veau.

Les femelles ayant été utilisées pour des opérations de transplantation embryonnaire pourront également concourir :

- **si leur I.V.V. est supérieur à 400 jours, elles ne pourront concourir que si elles sont suitées.**
- si leur I.V.V. est inférieur ou égal à 400 jours, elles concourront dans les sections de femelles correspondant à leur âge et à leur état.

TITRE III : CATEGORIES

Article 3 : Dans un premier temps, les animaux seront répartis en groupes de contemporains du même âge.

⌦ **MALES** :
- 1er Groupe : âgés de 7 mois à 12 mois,
- 2ème Groupe : âgés de 1 à 2 ans,
- 3ème Groupe : âgés de 2 à 3 ans,
- 4ème Groupe : âgés de 3 à 4 ans,
- 5ème Groupe : âgés de plus de 4 ans.

⌦ **FEMELLES** :
- 6ème Groupe : âgées de 7 à 12 mois,
- 7ème Groupe : âgées de 1 à 2 ans,
- 8ème Groupe : âgées de 2 à 3 ans,
- 9ème Groupe : âgées de 3 à 4 ans,
- 10ème Groupe : âgées de 4 à 5 ans,
- 11ème Groupe : âgées de plus de 5 ans.

⌦ **FEMELLES SUITEES** :
- 12ème Groupe : âgées moins de 3 ans,
- 13ème Groupe : âgées de 3 à 4 ans,
- 14ème Groupe : âgées de 4 à 5 ans,
- 15ème Groupe : âgées de plus de 5 ans.

⌦ **FEMELLES DONNEUSES SUITEES**
- 16ème groupe

Pour la répartition des animaux dans les différents groupes, l'âge sera calculé à la date du 12 Juin.

Les animaux nés un 28 Août seront placés dans le groupe d'âge inférieur.

La répartition en section à l'intérieur de ces groupes de contemporains du même âge sera faite par l'O.S. BLONDE, en fonction des effectifs, pour des sections relativement homogènes avec des écarts limités.

Article 4 :

Indépendamment des Prix de Section, il pourra être attribué les prix suivants :

- Prix de Championnat
- Prix de Famille
- Prix de Descendance
- Prix d'Ensemble
- Prix d'Elevage
- Prix de la Meilleure Reproductrice
- Prix « Synthèse Viande » Mâle et Femelle

Pour les prix Spéciaux (Famille, Descendance, Ensemble, Elevage), les éleveurs devront confirmer leur intention de présentation le vendredi 28 au matin.

1 - LES PRIX DE CHAMPIONNAT :

- Prix de Championnat Jeune Mâle
- Prix de Championnat Mâle Espoir
- Prix de Championnat Mâle Adulte
- Prix de Championnat Jeune Femelle
- Prix de Championnat Femelle Espoir
- Prix de Championnat Femelle Adulte
- Prix de Championnat Femelle Suitée âgée + 3 ans.
- Prix de Championnat Suprême

* *Les Prix de Championnat Jeunes seront attribués :*
- Pour les mâles, au meilleur d'entre les sujets classés premiers dans toutes les sections d'animaux âgés de moins de 2 ans.
- Pour les femelles, à la meilleure d'entre les sujets classés premières dans toutes les sections d'animaux âgés de moins de 2 ans

* *Les Prix de Championnat Espoirs seront attribués* :
- Pour les mâles, au meilleur d'entre les sujets classés premiers dans toutes les sections d'animaux âgés de 2 à 3 ans.
- Pour les femelles, à la meilleure d'entre les sujets classés premières dans toutes les sections d'animaux âgés de 2 à 3 ans, y compris les suitées de moins de 3 ans.

* *Les Prix de Championnat Adultes seront attribués* :
- Pour les mâles, au meilleur d'entre les sujets classés premiers dans toutes les sections d'animaux âgés de plus de 3 ans.
- Pour les femelles, à la meilleure d'entre les sujets classés premières dans toutes les sections de femelles gestantes âgées de plus de 3 ans.

* *Le Prix de Championnat Femelles Adultes Suitées* sera attribué à la meilleure d'entre les femelles suitées classées premières dans toutes les sections de femelles suitées âgées de plus de 3 ans.

***** *Le Prix de Championnat Suprême* sera attribué au meilleur animal parmi les 7 champions.

Il ne sera pas attribué de prix de championnat « Donneuses ».

Les animaux en copropriété concourront pour les prix de section et les prix de championnat sous le nom de la copropriété. En revanche, pour les prix de lot, ils ne pourront être utilisés que par un seul des copropriétaires.

2 - LES PRIX DE FAMILLE :

- *Le Prix de Famille Mâle*

Ce Prix sera attribué au meilleur lot d'animaux issus d'un même reproducteur mâle, présent dans le lot, ayant participé au présent concours, accompagné au minimum de 4 descendants directs appartenant au propriétaire du taureau tête de lignée et au maximum de 8 descendants directs ; au delà des 4 descendants directs dont il est le détenteur, l'exposant qui aligne un prix de famille peut aller chercher des animaux chez d'autres détenteurs à condition qu'il en soit le naisseur, que le taureau tête de lignée soit le père et que lesdits animaux aient participé au présent concours.
Les animaux nés de transplantation embryonnaire peuvent être utilisés pour ce lot dans la limite de la moitié du lot (si le lot est un nombre impair, les animaux non issus de transplantation embryonnaire devront être majoritaires).

- *Le Prix de Famille Femelle*

Ce Prix sera attribué au meilleur lot d'animaux comportant une femelle ayant participé au concours, accompagnée d'au minimum 3 descendants directs et d'au maximum 8, nés de cette même génitrice. L'ensemble des produits présentés participant eux-mêmes au concours et étant nés dans l'élevage du propriétaire de la vache. Le prix est présenté et attribué au propriétaire de la vache.
Dans le cas où seulement 3 descendants directs sont présentés, deux d'entre eux au moins doivent figurer dans 2 sections différentes du concours, le troisième pouvant être le produit de l'année.
Les animaux nés de transplantation embryonnaire peuvent être utilisés pour ce lot dans la limite de la moitié du lot (si le lot est un nombre impair, les animaux non issus de transplantation embryonnaire devront être majoritaires).

3 - LES PRIX DE DESCENDANCE :

- *Le Prix de Descendance Mâle*

Ce Prix sera attribué au meilleur lot d'animaux issus du même **père absent** du concours, comportant au minimum **4** descendants directs et au maximum 8 descendants directs (mâles et femelles), ayant concouru dans au moins 2 sections différentes lors du concours. Les animaux présentés devront être nés chez **un même éleveur** et pour moitié du lot au moins, il devra en être également le propriétaire. Les descendances de taureaux d'insémination artificielle peuvent concourir pour ce prix.
Les animaux nés de transplantation embryonnaire peuvent être utilisés pour composer la totalité du lot.

- *Le Prix de Descendance Femelle*

Ce Prix sera attribué au meilleur lot d'animaux issus de la même **mère absente** du concours, comportant au minimum **3** descendants directs et au maximum 8 descendants directs (mâles et femelles), ayant concouru dans au moins 2 sections différentes lors du concours. Les animaux présentés devront être nés chez **un même éleveur** et pour moitié du lot au moins, il devra en être également le propriétaire.
Les animaux nés de transplantation embryonnaire peuvent être utilisés pour composer la totalité du lot.

4 - PRIX D'ENSEMBLE :

Ce Prix sera attribué au lot de qualité le plus homogène, appartenant à un même éleveur, et comportant au moins un reproducteur mâle ayant pris part au présent Concours, et trois femelles, minimum, dont au moins deux suitées et accompagnées de leurs produits. Le nombre d'animaux présentés ne peut cependant excéder 8 (veaux de l'année non compris).

5 - PRIX D'ELEVAGE :

Ce Prix sera attribué au lot de qualité le plus homogène comportant au moins quatre femelles, dont au moins une suitée et accompagnée de son produit. Le nombre d'animaux présentés ne peut cependant excéder 8 (veaux de l'année non compris). Tous les animaux composant ce lot doivent appartenir à l'éleveur qui le présente et être nés dans son élevage.

Les exposants désireux de concourir pour l'attribution des Prix d'Ensemble, d'Elevage, de Famille et de Descendance, devront en faire la déclaration à France Blonde d'Aquitaine Sélection, lors de l'engagement avec la liste des animaux proposés pour ces Prix. Le 1er jour du concours, ils devront communiquer au stand de l'OS Blonde d'Aquitaine la liste définitive.

7 - PRIX « SYNTHESE VIANDE » :

Ces prix seront attribués par le jury d'animaux reproducteurs, à un mâle et à une femelle en concours exprimant le mieux les qualités bouchères de la race Blonde d'Aquitaine.
Le jury pourra choisir un animal dans chaque section (plus de 2 ans pour les mâles et 3 ans pour les femelles). Ensuite tous les animaux sélectionnés sont ramenés sur le ring pour la désignation des deux prix.

6 - PRIX DE LA MEILLEURE REPRODUCTRICE :

Pour participer au Prix de la Meilleure Reproductrice, les vaches devront :
- avoir effectué au minimum trois vêlages,
- avoir trois veaux pesés ou pointés au sevrage,
- avoir un Intervalle Vêlage Vêlage moyen inférieur à 385 jours.

Les donneuses d'embryons sont exclues de ce concours.

Le classement des animaux s'effectue à l'aide d'une Note de Synthèse (NS) calculé à partir de cinq critères :

- ***Morphologie (M)***

  Elle s'exprime par une note sur 100 points correspondant à la moyenne du pointage de la vache réalisé par les techniciens de l'O.S. Blonde d'Aquitaine.

- ***Nombre de veaux (N)***

  1 point sera ajouté pour chaque vêlage effectué par la vache.
  Un bonus de 0.15 point sera ajouté pour toute naissance gémellaire.
  5 points seront retranchés pour tout avortement intervenu avant 7 mois de gestation.
  3 points seront retranchés pour toute perte du fœtus après 7 mois.

- ***Intervalle Vêlage Vêlage (I)***

  0.20 point par jour sera ajouté pour un IVV moyen inférieur à 365 jours, avec un seuil à 330 jours.
  0.20 point par jour sera retranché pour un IVV moyen supérieur à 365 jours.

- ***Age au premier vêlage (A)***

  0.10 point par mois sera ajouté pour un âge au 1er vêlage inférieur à 36 mois, avec un seuil à 24 mois
  0.10 point par mois sera retranché pour un âge au premier vêlage supérieur à 36 mois.

- ***IVMAT (T)***

  Un bonus de 0.20 point sera ajouté, par point d'IVMAT supérieur à 100.

Pour les quatre derniers critères (N, I, A et T), les données prises en comptes pour le calcul seront les données disponibles au fichier racial.

Le calcul de la Note de Synthèse se fera à l'aide de la formule suivante : NS = M + N + I + A + T

TITRE IV : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS

Article 5 :

Pour être admis à prendre part au Concours, chaque éleveur devra retourner, avant le **13/07/2021** au siège de FRANCE BLONDE D'AQUITAINE SELECTION - B.P. 45 - 47002 AGEN Cedex, le bulletin d'engagement envoyé par courrier, correctement complété, signée et accompagné du chèque d'engagement au concours, à savoir : **20 € par animal (les veaux des vaches suitées sont exemptés de droit d'engagement)**.

Tout bulletin d'engagement illisible ou incomplet et adressé après la date limite fixée, sera considéré comme nul.

Article 6 :

Sera considérée comme nulle et non avenue toute déclaration adressée après la date fixée au précédent article, toute déclaration illisible ou toute déclaration incomplète. Afin de déterminer la date après laquelle la déclaration ne pourra être acceptée, et à défaut d'autres preuves, le cachet de la poste du bureau d'expédition sera pris en considération.

Article 7 :

Lors du concours, seuls seront autorisés à pénétrer sur le ring avec leurs animaux, les éleveurs se présentant dans la tenue suivante : chemise blanche, pantalon bleu marine.

Par ailleurs, lors du défilé, les éleveurs devront se présenter dans la tenue suivante :

- Chemise blanche,
- Cravate Blonde d'Aquitaine,
- Pantalon bleu marine.

Le jury pourra interdire l'accès sur le ring, à tout éleveur exposant dont la tenue sera incorrecte.

La présence de "pousseurs" sur le ring est autorisée à condition qu'ils n'interviennent que lors des déplacements des animaux et qu'ils soient en tenue de présentation.

TITRE V : DECLARATIONS ERRONEES, SANCTIONS

Article 8 :

Tout éleveur, convaincu d'avoir sciemment fait une fausse déclaration sera exclu du Concours et privé des Prix qu'il aurait éventuellement obtenus à ce Concours. Il pourra, en outre, être exclu d'un ou plusieurs Concours ultérieurs par décision de France Blonde d'Aquitaine Sélection.

Sera considéré comme ayant fait une fausse déclaration et passible des sanctions susvisées :

- tout éleveur qui aura exposé sous son nom des animaux ne lui appartenant pas.
- tout éleveur qui aura fait exposer sous un autre nom que le sien des animaux lui appartenant.

Article 9 :

Pour faciliter une meilleure organisation, tout éleveur qui se trouverait dans l'impossibilité d'exposer un animal déclaré, devra en aviser France Blonde d'Aquitaine Sélection dès que possible.
Aucun animal ne pourra être retiré du Concours sans l'autorisation préalable de France Blonde d'Aquitaine Sélection.

Article 10 :

Tout mauvais comportement pendant le concours (contestation du jugement, refus d'obéissance, mauvaise tenue, mauvais geste, atteinte à l'honorabilité d'un juge ou de l'association, atteinte à l'intégrité physique) sera sanctionné par la commission concours selon un barème des sanctions pouvant aller de l'avertissement ou blâme, jusqu'à l'exclusion des concours ultérieurs (fermes ou avec sursis) voire à l'exclusion de France Blonde d'Aquitaine Sélection, dans les cas extrêmes.

TITRE VI : DISPOSITIONS SANITAIRES ET DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA RECEPTION ET AU SEJOUR DES ANIMAUX.

Article 11 :

Tout exposant est responsable de ses animaux (accident, mortalité, etc.) et des dégâts et dommages éventuels qu'ils pourraient causer aux installations et aux tiers. En conséquence, il doit prendre toutes les dispositions qui s'imposent en la matière (assurances, responsabilité civile, etc.).

Article 12 :

Les animaux à présenter dans l'enceinte du Concours devront être accompagnés du Certificat Sanitaire. Celui-ci vous sera transmis ultérieurement.

Article 13 :

Tout animal présenté, non accompagné du certificat sanitaire prévu à l'article 13 sera refoulé même s'il est reconnu indemne de maladie légalement contagieuse.
Les animaux atteints, contaminés ou suspectés d'être atteints d'une maladie contagieuse seront immédiatement conduits dans un local d'isolement conçu à cet effet. Il en sera de même pour les animaux malades.

Article 14 :

En cas de suspicion ou de détection d'une maladie réputée légalement contagieuse sur les animaux exposés, le Préfet et par délégation, le Directeur des Services Vétérinaires pourra prendre toutes les mesures spéciales qui lui paraîtront s'imposer.

Article 15 :

Tous les animaux devront être pourvus de fortes longes en bon état et les taureaux de plus d'un an devront être munis d'un anneau nasal fixé à demeure.

Article 16 :

Les exposants auront à supporter les frais de conduite et de garde de leurs animaux.

TITRE VII : JURY

Article 17 :

Le Jury du Concours National est nommé par France Blonde d'Aquitaine Sélection.
France Blonde d'Aquitaine Sélection pourra pourvoir au remplacement des membres du Jury absents.

Article 18 :

Chaque jury classera les animaux de la ou des sections qui lui seront confiées, puis attribuera les récompenses prévues dans la ou les sections considérées, tout en réservant éventuellement celles qui ne seront pas méritées.
Le jury procédera au classement en appréciant, tout d'abord, les animaux individuellement, puis en comparant les appréciations de chacun et en les rectifiant éventuellement par rapport à l'ensemble des animaux.

Article 19 :

Les décisions du Jury seront constatées par l'édition du palmarès et affichées dans l'enceinte du concours.

Article 20 :

Les réclamations relatives à l'attribution des Prix devront être formulées par écrit et adressées à France Blonde d'Aquitaine Sélection, où elles ne seront reçues que jusqu'au 29 Août à 12 heures. Elles seront immédiatement examinées et souverainement tranchées par une Commission composée à la diligence de France Blonde d'Aquitaine Sélection.

Article 21 :

Tout lauréat doit faire participer ses animaux aux défilés prévus au programme, faute de quoi il pourra être privé de l'attribution des Prix, Primes et Plaques de récompenses et des indemnités de transport, qu'il aura obtenus à l'occasion du Concours.

TITRE VIII : COMMISSARIAT

Article 22 :

Le rôle de Commissaire Général sera assuré par le Comité d'Organisation de la manifestation.
La police du Concours National et des manifestations annexes appartienne exclusivement au Commissaire Général. La Brigade de Gendarmerie compétente devra mettre à sa disposition les agents nécessaires au maintien de l'ordre.

Article 23 :

Tout en assurant l'organisation et la surveillance du Concours, le Commissaire Général ne sera, en aucun cas, responsable des détournements ou des actions, de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les personnes. Il en sera de même en ce qui concerne les accidents pouvant survenir aux animaux.